

**Compte Rendu Mensuel de la réunion des
délégués du personnel
du 15 Mai 2013 et 26 Juin 2013**

I. PARTICIPANTS

Direction : C. PIGNERES- BOUTONNET, M.VAIDIE,

Délégués FO: P.TARDIEU, C.AMIEL, G.CLAVEL, L.TEILLET, P. RIVIERE, R.BRIEZ, P.VESSELA, S. FAGET,
P.MIQUEL, Y.DA COSTA

II. EMPLOI

Effectifs au 30 Juin 2013

	Personnel LATECOERE (CDI)		Contrats à durée déterminée (CDD)		Contrats d'alternance (Apprentissage et professionnalisation)		Personnel travailleur temporaire		Totaux
	Périole	Gimont	Périole	Gimont	Périole	Gimont	Périole	Gimont	
CADRES	323	6	4				5		338
ETAM	475	60	15	2	39		45	5	641
OUVRIERS	102	43	18	7	7	1	92	26	296
Totaux	900	109	37	9	46	1	142	31	1275

Personnel en Détachement courte et longue durée

	Nombre de personnes concernées
LATECIS	1
AIRBUS Toulouse	9
AIRBUS Nantes	1
DASSAULT Mérignac	2
DASSAULT Biarritz	2
DASSAULT St Cloud	1
LDB	3
LLV	5
USA	3 + 3 (courte durée)
AEROSPACE VALLEY	1
PZL	1

III. PRIME COMPENSATOIRE

Pouvez-vous nous rappeler les conditions nécessaires pour que les salariés aient droit à cette prime (type de contrat de travail, ancienneté,...) ?

Réponse Direction :

«Pour bénéficier de la prime, il faut être :

- présent à l'effectif au 31 mai 2013
- disposer d'un contrat de travail
- avoir 6 mois de présence en 2012, c'est-à-dire être rentré au plus tard le 1^{er} juillet 2012.»

IV. HORAIRE D'ETE

Est-il possible d'autoriser le personnel à effectuer du variable en fin de plage ?

Réponse Direction :

«Les salariés, qui choisissent l'horaire d'été, ont la possibilité d'effectuer du variable uniquement la journée du vendredi puisque l'horaire fixe est positionné du lundi au jeudi. Nous n'avons pas prévu de changer ce mode de gestion.»

V. HEURES SUPPLEMENTAIRES

Lors d'un précédent DP de mars 2011 concernant les heures supplémentaires avant 7heures, vous nous rappelez les préconisations de la direction pour rester en cohérence avec l'organisation du temps de travail au sein de la société. Nous estimons que ces règles sont trop contraignantes à respecter pour que les salariés puissent les positionner le matin.

Nous vous redemandons la possibilité pour les salariés d'effectuer des heures supplémentaires le matin.

Réponse Direction :

«Les heures exceptionnelles le matin sont autorisées sous certaines conditions : elles ont un objet particulier, elles doivent être encadrées, ne pas être récurrentes et bornées dans le temps. A ce jour, il n'est pas envisagé de mettre en place un 4^{ème} horaire dans l'entreprise.»

VI. CONGES

Avez-vous répondu à toutes les demandes de dérogations ?

Réponse Direction :

«Les demandes de dérogation ont bien été enregistrées et validées. Deux services, la DT et la Supply Chain Amont enregistrent des taux importants de dérogation à savoir 35% et 32%. Mais après discussion avec les responsables, la présence des collaborateurs est nécessaire pour un fonctionnement efficace du service. Nous nous assurons que les salariés présents pendant la fermeture génèrent bien de l'activité pour leur service et non pas pour ceux qui sont en congés.»

Sur quels chantiers prévoyez-vous de faire travailler du personnel pendant la période de fermeture ?

Réponse Direction :

«C'est essentiellement le chantier Boeing qui travaillera sur cette période.»

Le restaurant d'entreprise sera-t-il ouvert ?

Réponse Direction :

«Le restaurant d'entreprise ne sera pas ouvert durant les trois semaines de fermeture usine. Il ne nous a pas été possible d'obtenir un maintien auprès du prestataire.»

Position FO

Pour rappel, en 2012, 301 personnes avaient travaillé en semaine 31, 183 en semaine 32 et 189 en semaine 33, et compte tenu du nombre de personnes présentes en semaine 31, la Direction avait décidé de maintenir le service restauration.

Les Elus FO déplorent que la Direction n'ait pas adopté la même position que l'an passé en semaine 31 et qu'elle accepte les conditions du prestataire au détriment des salariés.

VII. PRIME DE CONGES

Quand sera versée la prime de vacances, sera-t-elle versée avant le départ en congés ou au plus tard fin juillet ?

Réponse Direction :

«L'acompte prime annuelle sera versée le 31 juillet 2013. Les salariés qui prennent au moins deux semaines en continu au mois de juillet auront un acompte prévisionnel de la prime annuelle versé sur le bulletin de paie de juin 2013.»

VIII. DEPLACEMENT

Suite aux problèmes récurrents liés aux remboursements (temps de travail/temps de déplacement/etc...), nous vous demandons de clarifier toutes les règles liées aux déplacements dans la note NS-1209.

Réponse Direction :

«Les règles concernant les déplacements figurent dans la réglementation des déplacements accessible sur l'intranet. Toutefois, nous allons analyser votre demande.»

Position FO

Les délégués FO demandent à la Direction de mettre en place un groupe de travail composé des Organisations Syndicales et d'un représentant des ressources humaines afin d'analyser les points qui suscitent aujourd'hui des litiges de remboursement. La clarification de la note permettra aux 2 parties d'éviter de la perte de temps et source de conflit.

Il est nécessaire de mener à bien cette tâche avant la fin de l'année 2013.

IX. TENUE DE TRAVAIL

Les salariés remontent encore des problèmes sur les dotations prévues d'origine (11 T-shirts, 3 Pantalons et 1 Sweat + 1 veste ou 2 Sweats)

Pouvez-vous nous donner un état des tenues encore manques ?

Réponse Direction :

«Nous regarderons ce point et nous confirmons que la commande 2013 est d'ores et déjà lancée.»

Nous vous demandons de rajouter dans la dotation les gilets pour les mois d'hiver.

Réponse Direction :

« Nous notons votre demande.»

Position FO

Après plusieurs relances, les délégués FO regrettent que la question des tenues de travail soit encore à l'ordre du jour.

Suite à notre demande, une réunion a été planifiée par la Direction à la rentrée avec tous les intervenants pour remettre à plat le processus d'achat et de nettoyage des tenues de travail (Circuit Interne & Externe).

Les délégués FO insistent auprès de la Direction pour intégrer le gilet dans la dotation.

X. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Nous vous demandons à nouveau de fixer une date avec les délégués syndicaux pour négocier un accord.

Dans le cas où un accord ne pourrait pas être négocié avant la fin de l'année 2013, nous vous demandons de prévoir des dispositions pour tous les salariés non cadres ayant déposé des brevets.

Réponse Direction :

«Actuellement, nous travaillons sur le sujet, beaucoup de questions se posent encore. Une réunion de validation finale avec le directoire est prévue avant fin juillet.»

Position FO

Les élus FO ont soulevé ce sujet il y a environ 1 an, et en rappellent l'importance à l'occasion de chaque réunion des délégués du Personnel. La Direction a enfin pris en compte ce sujet et le traite depuis quelques mois au niveau juridique.

Les délégués FO resteront mobilisés sur ce point et attendent un retour pour la réunion des Délégués du Personnel d'octobre 2013 au plus tard.

XI. INTRANET

A la suite de la mise en ligne sur l'Intranet de plusieurs outils de communication, nous vous redemandons de mettre à disposition de tout le personnel les moyens permettant d'y accéder et ce, en respectant la confidentialité des données.

Réponse Direction :

«Les users des compagnons sont déjà créés, identifiant et mot de passe sont disponibles auprès du 2222.

A ce jour, la mise en place d'une salle dédiée avec des PC en libre service n'est pas réalisable. Les bornes en libre service ne semblent pas non plus le mode de fonctionnement idéal pour l'accès aux applications RH. C'est pourquoi, de manière transitoire, nous demanderons aux hiérarchies des compagnons de laisser accès leur PC, tout en respectant les consignes de sécurité informatique.»

CONSIDERATION GENERALE FO

Les élus FO déplorent le manque de réactivité de la Direction pour solder définitivement certains sujets tels que les notes de frais, les tenues de travail....

Dés la rentrée, les élus FO espèrent des avancées significatives pour solder « ces irritants sociaux ».

Par ailleurs, nous serons vigilants à ce que les nouveaux outils informatiques liés au plan de progrès RH puissent être accessibles à tous les salariés LATECOERE de manière équitable.

***Les Délégués du Personnel FO
souhaitent à l'ensemble des salariés
d'excellentes vacances.***

La prochaine réunion des délégués du personnel aura lieu le **12 Septembre 2013**

Ces réunions permettent de solliciter la Direction au sujet de **VOS PREOCCUPATIONS.**

Alors n'hésites pas à **CONTACTER** ton élu de secteur ou les élus DP pour que les points traités en réunions DP soient au plus proche de tes attentes

INGENIEURS ET CADRES LATECOERE MONTANT DE LA REFERENCE MENSUELLE DE GESTION

Position hiérarchique	Indice hiérarchique	Appointements Minima Annuels 2013		Référence Mensuelle de gestion 2013	
		Forfait en jours	Forfait sans référence horaire	Forfait en jours	Forfait sans référence horaire
Position I					
21 ans	60	23 811 €		1 984 €	
22ans	68	23 811 €		1 984 €	
23 ans et au-delà	76	26 602 €		2 217 €	
1 an d'expérience	84	29 407 €		2 451 €	
2 ans d'expérience	92	32 204 €		2 684 €	
3 ans d'expérience	100	35 015 €		2 918 €	
Position II					
Après 3 ans en position II	100	35 004 €		2 917 €	
Après 6 ans en position II	108	37 813 €		3 151 €	
Après 9 ans en position II	114	39 910 €		3 326 €	
Après 12 ans en position II	120	42 013 €		3 501 €	
Après 15 ans en position II	125	43 763 €		3 647 €	
Après 18 ans en position II	130	45 516 €		3 793 €	
Après 21 ans en position II	135	47 258 €		3 938 €	
Position III					
III A	135	47 258 €		3 938 €	
III B	180	63 012 €	65 436 €	5 251 €	5 453 €
III B exceptionnel	-	73 531 €	76 344 €	6 128 €	6 362 €
III C	240		87 251 €		7 271 €

Les appointements minima pour l'année 2013 ont été augmentés de 1,5% par rapport à l'année 2012.
Cette revalorisation résulte de l'augmentation appliquée par l'I.U.M.M suite aux négociations de décembre 2012

Allocation Annuelle d'Ancienneté pour l'Année 2013 est de 113 €/ Année d'Ancienneté

Toulouse le 22 Juillet 2013



http://folatecoere.free.fr

*L'efficacité
Réformiste*

Nouvelles Grilles Applicables au 1^{er} Janvier 2013

LATECOERE TOULOUSE - GIMONT

PRIME D'ANCIENNETE NON-CADRE BASE 1607 HEURES au 1^{er} Janvier 2013

Valeur du point (base 1607 heures)

6,66 €

	190	215	225	240	255	270	285	305	335	365	400
3 ans	37,96 €	42,96 €	44,96 €	47,95 €	50,95 €	53,95 €	56,94 €	60,94 €	66,93 €	72,93 €	79,92 €
4 ans	50,62 €	57,28 €	59,94 €	63,94 €	67,93 €	71,93 €	75,92 €	81,25 €	89,24 €	97,24 €	106,56 €
5 ans	63,27 €	71,60 €	74,93 €	79,92 €	84,92 €	89,91 €	94,91 €	101,57 €	111,56 €	121,55 €	133,20 €
6 ans	75,92 €	85,91 €	89,91 €	95,90 €	101,90 €	107,89 €	113,89 €	121,88 €	133,87 €	145,85 €	159,84 €
7 ans	88,58 €	100,23 €	104,90 €	111,89 €	118,88 €	125,87 €	132,87 €	142,19 €	156,18 €	170,16 €	186,48 €
8 ans	101,23 €	114,55 €	119,88 €	127,87 €	135,86 €	143,86 €	151,85 €	162,50 €	178,49 €	194,47 €	213,12 €
9 ans	113,89 €	128,87 €	134,87 €	143,86 €	152,85 €	161,84 €	170,83 €	182,82 €	200,80 €	218,78 €	239,76 €
10 ans	126,54 €	143,19 €	149,85 €	159,84 €	169,83 €	179,82 €	189,81 €	203,13 €	223,11 €	243,09 €	266,40 €
11 ans	139,19 €	157,51 €	164,84 €	175,82 €	186,81 €	197,80 €	208,79 €	223,44 €	245,42 €	267,40 €	293,04 €
12 ans	151,85 €	171,83 €	179,82 €	191,81 €	203,80 €	215,78 €	227,77 €	243,76 €	267,73 €	291,71 €	319,68 €
13 ans	164,50 €	186,15 €	194,81 €	207,79 €	220,78 €	233,77 €	246,75 €	264,07 €	290,04 €	316,02 €	346,32 €
14 ans	177,16 €	200,47 €	209,79 €	223,78 €	237,76 €	251,75 €	265,73 €	284,38 €	312,35 €	340,33 €	372,96 €
15 ans	189,81 €	214,79 €	224,78 €	239,76 €	254,75 €	269,73 €	284,72 €	304,70 €	334,67 €	364,64 €	399,60 €
16 ans	202,46 €	229,10 €	239,76 €	255,74 €	271,73 €	287,71 €	303,70 €	325,01 €	356,98 €	388,94 €	426,24 €
17 ans	215,12 €	243,42 €	254,75 €	271,73 €	288,71 €	305,69 €	322,68 €	345,32 €	379,29 €	413,25 €	452,88 €
18 ans	227,77 €	257,74 €	269,73 €	287,71 €	305,69 €	323,68 €	341,66 €	365,63 €	401,60 €	437,56 €	479,52 €

APPOINTEMENTS MENSUELS MINI BASE 1607 HEURES DU PERSONNEL NON-CADRE au 1^{er} Janvier 2013

Valeur du point (base 35 heures)

6,47 €

	190	215	225	240	255	270	285	305	335	365	400
Calculé	1 229,30 €	1 391,05 €	1 455,75 €	1 552,80 €	1 649,85 €	1 746,90 €	1 843,95 €	1 973,35 €	2 167,45 €	2 361,55 €	2 588,00 €

Depuis 1er janvier 2002, le calcul du salaire plancher par coefficients est arrondi à l'€uro le plus proche.

Arrondi	1 229 €	1 391 €	1 456 €	1 553 €	1 650 €	1 747 €	1 844 €	1 973 €	2 167 €	2 362 €	2 588 €
----------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

La rémunération mensuelle minimale (salaire plancher) a été fixée à 1 635€ au 1^{er} Janvier 2013

Toulouse le 22 Juillet 2013